

DISPOSITIONS SANITAIRES LEGALES CORONAVIRUS

(Extrait de la circulaire ministérielle du 19 juin 2020)

- Respect de la distanciation physique (1.50m de distance) ;**
- Embrassades et poignées de mains proscrites ;**
- Eternuement dans le coude ;**
- Lavages réguliers ou désinfections des mains ;**
- Port du masque obligatoire au minimum chaque fois que la distance d'1.50m n'est pas assurée (obligatoire légalement pour les résidents en dehors de « La Charmille » et pour les visiteurs de l'intérieur de « La Charmille ») ;**
- Le port des bijoux est interdit à « La Charmille », de même que les effets personnels (sacoche par exemple) ;**
- Aucun objet n'est remis directement aux résidents**
- ...**